



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2026 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2026 03 30-02- VIE MUNICIPALE – Election de la
commission d'Appel d'offres

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 15/03/2026
En exercice : 33	
Présents : 29	Affichage de la convocation : 16/03/2026
Pouvoirs : 3	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 01/04/2026
Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; DUPLAT Gérard ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; CASCHERA Céline ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; OGEARD Alexis ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; BUFQUIN Bernard ; ARTHUS-BERTRAND Cyrielle	
Absents ayant remis pouvoir :	
LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à BOUKACEM Safi MICHON Thomas donne pouvoir à NEMOZ Jean-Pierre FERNI Fatima donne pouvoir à JULLIEN Daniel	
Absents ou excusés :	
FAUCHEUR Virginie	

Madame DUMORTIER Béatrice est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2 et L.1411-5 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) des communes de +de 3 500 habitants comprend :

- le maire ou son représentant qui la préside,
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. S'il y a égalité de suffrages entre les listes, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les règles de fonctionnement de la commission seront définies dans le règlement intérieur de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la liste suivante est proposée :

Titulaires

DUPLAT Gerard

BOUKACEM Safi

BARCET Sylvain

GILLET Stéphane

RAMBAUD Gerbert

Suppléants

CHARVOLIN Danielle

DUMORTIER Béatrice

CHAREYRE Yolande

LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne

GRANDGEORGE Michel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés :

32 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE

de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT)

DÉSIGNE

les membres de la commission d'appel d'offres comme précédemment exposés.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

4.04.2026

et de la publication en mairie le

4.04.2026

La Secrétaire,

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire,

Daniel MALOSSE

